



## IFSE pour les informaticiens en poste lors de la mise en place du RIFSEEP : FO ESR fait le point sur la situation.

La section nationale CNRS de FO ESR a été reçue à sa demande par Christophe Coudroy, DGDR, Eric Lancieux, DRH et Marie Galloo-Parcot, DRH adjointe, le 15 février 2024.

Parmi les sujets abordés (droits statutaires, outil ESR Missions, primes des informaticiens, indemnité télétravail ...), celui de la situation des informaticiens en poste lors de la mise en place du RIFSEEP a permis d'éclairer la situation actuelle concernant la non prise en compte de l'indemnité de référence des informaticiens (IRI) lors de la comparaison avec le montant de la garantie indemnitaire (anciennes primes).

La délégation FO ESR a rappelé au DGDR l'injustice que nous avons dénoncée dans le [courrier](#) que nous lui avons adressé en octobre 2023, à savoir que l'exclusion des informaticiens déjà en poste avant la mise en œuvre du RIFSEEP, est discriminatoire et en contradiction avec l'objectif de la garantie indemnitaire (article 6 du décret RIFSEEP).

La délégation FO ESR a argumenté que la note de gestion CNRS sur le RIFSEEP définissait le montant de l'IFSE comme une somme d'éléments non exclusifs dont, le cas échéant, l'IRI ; cette sujétion particulière de l'emploi, devait, comme les autres, être prise en compte dans la comparaison avec la garantie indemnitaire, quelle que soit la raison pour laquelle on occupe le poste.

Lors de cette audience, la direction du CNRS a fini par reconnaître cette exclusion et par expliquer que lors de la mise en place du RIFSEEP, il n'y avait pas assez d'argent : on pouvait traiter « *le flux* » (N. B. les agents arrivants) mais pas « *le stock* » (N. B. ceux déjà en place). Bien que la direction ait reconnu que notre demande était légitime, elle a conclu par « *On pourra traiter le stock le jour où on aura plus d'argent* ».

Au vu des nouvelles coupes sombres dans la plupart des budgets de l'Etat décidées par le gouvernement (décret du 21 février 2024), la réparation de cette injustice risque d'attendre longtemps.

Dans l'immédiat, FO ESR invite chaque informaticien concerné à examiner s'il peut utiliser la possibilité que la modification substantielle de sa fiche de poste soit assimilée à un changement de fonctions et puisse ainsi conduire à l'attribution de l'IRI. FO ESR peut vous conseiller si nécessaire dans cette démarche.

**Alors que les ITA et les chercheurs subissent de plein fouet la politique contre la Recherche Publique et ses personnels, le syndicat FO ESR vous invite à renforcer l'action collective.**

**"SE SYNDIQUER, C'EST OSER ENSEMBLE POUR NE PAS SE RÉSIGNER SEUL".**

28/02/2024

Contact : [focnrs@foesr.fr](mailto:focnrs@foesr.fr)